

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 octobre 2013

PLFSS 2014 - (N° 1412)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 409 (Rect)

présenté par
M. Bapt

ARTICLE 68

Après l'alinéa 7, insérer les quatre alinéas suivants :

« 1° *bis* L'article L. 114-16-2 est ainsi modifié :

« a) Au troisième alinéa, les références : « L. 114-13, L. 162-36, » sont supprimées ;

« b) Le début du quatrième alinéa est ainsi rédigé : « L'article L. 351-1 du code ... (*le reste sans changement*) » ;

«c) Au cinquième alinéa, la référence: ", L. 351-13" est supprimée;

d) Le septième alinéa est supprimé. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement, purement de coordination, vise à supprimer à l'article L. 114-16-2 du code de la sécurité sociale les références abrogées par le présent article 68.